

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

PRESENTS : Mmes Christine NEMOZ, Dominique DESAMY, Estelle BEAUD, Isabelle COURTIAL, Patricia MOINE, Marie-Aline RYO, Audrey GARNIER, Céline BALME, Eliane BUYAT, MM. Jean BELANTAN, Maurice BELANTAN, André CHABERT, Olivier SALMON, Gérard CHABOUD-GRILE, Aimé VUAILLAT, Olivier RAMIREZ, Gérald REVEYRAND, Guillaume ARRU-GALLARD, Jean-Marc GUILLET.

Secrétaire de séance : Madame Christine NEMOZ

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les membres du Conseil municipal de la commune de VEZERONCE-CURTIN proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la diamantelle sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Maurice BELANTAN, Maire en application de l'article L.2122-17 du Code générale des collectivités territoriales, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MME Eliane BUYAT, M. Gérard CHABOUD-GRILE. Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	19
e. Majorité absolue :	10

Monsieur Maurice BELANTAN a obtenu dix-neuf (19) voix.

Monsieur Maurice BELANTAN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur Maurice BELANTAN, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif l'égal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

ELECTION DES ADJOINTS

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	19
e. Majorité absolue :	10

Madame Dominique DESAMY a obtenu dix-neuf voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Madame Dominique DESAMY, ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, (Estelle BEAUD, Gérald REVEYRAND, André CHABERT, Gérard CHABOUD-GRILE).

CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le taux des contributions directes pour l'année 2020 de la façon suivante :

Libellés	Bases notifiées	Taux	Produit
Taxe d'habitation	Produit prévisionnel HT		232 323,00 €
Taxe foncière « bâties »	1 817 000,00	19,55 %	355 224,00 €
Taxe foncière « non bâties »	50 500,00	50,60 %	25 553,00 €
Total			380 777,00 €

ANNULATION DES LOYERS AUX COMMERÇANTS

Monsieur le Maire propose d'annuler des loyers aux commerçants pendant le confinement qui a été imposé lors de la crise sanitaire du COVID 19, soit :

2 mois pour :

- La fleuriste, Elodie BIGALLET,

- L'instant beauté, Marjorie BONIN,
- L'onglerie, Justine BERTULESSI.

2 mois et demi pour Les fines bouches, restaurant.

Accord à l'unanimité des membres présents.

CONSEILS MUNICIPAUX

Sauf imprévus, ils se dérouleront les 3èmes lundis de chaque mois à 20H30.

DIVERS

L'accueil des nouveaux arrivants sera le 16 octobre 2020.

MM. Jean BELANTAN, Gérald REVEYRAND, Guillaume ARRU-GALLART s'occuperont des cérémonies.

Les masques de la CCBD et de la Région sont arrivés le 25 mai 2020, ils seront distribués dès le 28 mai 2020 dans chaque boîte aux lettres.

Ecole :

Une trentaine d'élèves est accueillie chaque jour et une douzaine à la restauration scolaire. L'école maternelle est fermée et n'accueille qu'un seul enfant, pas tous les jours, idem pour la garderie périscolaire qui est assurée par Familles Rurales.